

PRÉFET DES VOSGES

**SERVICE DES RESSOURCES  
ET DES MOYENS**

Bureau des Ressources Humaines

**ARRÊTÉ N° 1592/15 du 28 JUL. 2015**  
**Portant délégation de signature à Monsieur Eddie MARSZALEK**  
**Chef du service des titres**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté n°418/14 du 20 février 2014 portant organisation des services de la préfecture des Vosges, portant modification de l'appellation de la Direction de la Coordination, de l'Évaluation et du Suivi des Politiques Publiques (DCESPP) en Direction de l'Animation des Politiques Publiques (DA2P) ;
- Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1er** - Délégation de signature permanente est accordée à M. Eddie MARSZALEK, attaché principal d'administration de l'État, chef du service des titres et chef du bureau de l'état civil, des étrangers et de la nationalité, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions, correspondances, copies conformes, documents et pièces

comptables pour un montant de 1550,00 €, ainsi que l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS, à l'exclusion :

- des arrêtés préfectoraux,
- des correspondances avec les parlementaires et services ministériels.

**Article 2** - Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à M. Eddie MARSZALEK, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des titres aux fins de signature :

- des arrêtés portant maintien sous surveillance des étrangers en instance de départ, pris en application des articles L.551-1 à L.551-3, L.561-1, L.561-2 et R.551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des arrêtés préfectoraux portant reconduite à la frontière pris en application des articles L.511-1 – I (1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup>), L.511-1– II, L.511-1– III et L.511-3-1, L.531-1, L.531-2 et L.531-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**Article 3** - Délégation est donnée à M Eddie MARSZALEK, attaché principal d'administration de l'État, chef du service des titres aux fins d'ester en justice en ce qui concerne la demande de prolongation de rétention administrative en application des articles L.552-1 à L.552-3, L.552-7 et R.552-1 à R.552-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M Eddie MARSZALEK,

La délégation conférée par l'article 1<sup>er</sup> est accordée à :

- ✓ Mme Brigitte SAIVE, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la circulation, adjointe au chef de service des titres.

La délégation conférée par l'article 2 est accordée à :

- ✓ M. Thomas CHAPUIS, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau de l'État Civil, des étrangers et de la nationalité.

**Article 5** - La délégation conférée par l'article 1<sup>er</sup> à M Eddie MARSZALEK, est également accordée à :

- ✓ Mme Brigitte SAIVE, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la circulation ;
- ✓ M. Thomas CHAPUIS, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau de l'État Civil, des étrangers et de la nationalité.

Pour les matières relevant de leurs attributions respectives.

**Article 6** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte SAIVE, chef de bureau de la circulation, délégation de signature est donnée à :

- ✓ Mme Christiane HENRY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau de la circulation.

Dans le cadre des attributions et compétences de ce bureau.

**Article 7** - Délégation de signature est accordée à Mme Véronique ANTHIAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour :

- Les validations et courriers concernant les échanges de permis étrangers ;
- Les courriers concernant les professions réglementées de la circulation : auto-écoles, contrôles techniques et fourrières (personnes physiques et morales)

**Article 8** - L'arrêté préfectoral n° 588/15 du 9 mars 2015 est abrogé.

**Article 9** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal le 28 JUIL. 2015



JEAN-PIERRE CAZENAVE-LACROUTS

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*